

QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE

NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THÉOLOGIE MORALE

(suite)

ARTICLE V

DES SACREMENTS EN GÉNÉRAL

Il est défendu de donner les sacrements de l'Église aux hérétiques et aux schismatiques, même s'ils sont de bonne foi et s'ils les demandent, à moins qu'ayant abjuré leur erreur, ils aient été réconciliés avec l'Église (canon 731, parag. 2).

Dans l'administration et la réception des sacrements, chacun doit suivre les règles de son rite, à moins qu'il ne s'agisse de la communion ou de l'absolution sacramentelle, comme nous le verrons plus loin en parlant des sacrements de l'Eucharistie et de la Pénitence (canon 733, parag. 2).

Pour l'administration des sacrements, le prêtre ne peut rien exiger ni demander soit directement soit indirectement, si ce n'est ce qui a été déterminé pour chaque province ecclésiastique par un concile provincial ou par les évêques assemblés, et approuvé par le Saint-Siège (canons 736, 1507).

ARTICLE VI

DU BAPTÊME

Ministre. — A) *Baptême solennel.* — Le Baptême solennel est celui qui est administré avec toutes les cérémonies prescrites par le Rituel (canon 737).

a) Le ministre *ordinaire* du Baptême solennel est le prêtre. Toutefois, comme l'administration du Baptême est un acte de juridiction, la collation de ce sacrement est réservée au curé ou à un prêtre délégué par le curé ou l'Ordinaire du lieu. Cependant, dans le cas de nécessité, on présume légitimement cette délégation (canon 738, parag. 1). Mais ni les évêques ni les curés ne peuvent baptiser leurs ouailles ailleurs que dans leur diocèse ou leur paroisse respective, à moins qu'ils ne soient légitimement délégués (canon 739).

Les auteurs enseignent communément qu'un curé doit conférer le Baptême aux enfants des *vababonds* (*vagi*) et des voyageurs (*peregrini*) qui sont éloignés de leur domicile ; il peut également baptiser les enfants qui naissent dans sa paroisse, lors même que les parents n'y auraient qu'un domicile de circonstance, un domicile de fait d'une assez courte durée. Le nouveau Code (canon 738, parag. 2) vient modifier un peu cet enseigne-